



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

(Politique numéro 27)



Date d'approbation CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15	N° de résolution CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Table des matières

Liste des acronymes.....	III
Préambule.....	IV
1. Les objectifs de la politique	1
2. Les définitions des termes	1
3. Les champs d'application	2
4. Le partage des responsabilités.....	2
5. Les principes directeurs.....	3
6. La démarche relative au traitement des conflits d'intérêts	4
6.1 Déclaration des conflits d'intérêts et demande d'avis	4
6.2 Gestion des conflits d'intérêts	4
6.3 Confidentialité	5
6.4 Relations entre les chercheuses et les chercheurs et les stagiaires de recherche	5
6.5 Allégations de conflits d'intérêts ou d'inconduite	5
6.6 Exemples de situations de conflits d'intérêts	6
7. L'entrée en vigueur et la révision	7
Annexe – Déclaration de conflit d'intérêts en recherche.....	8
Section A - Identification du déclarant	9
Section B - Déclaration.....	9
Section C - Déclaration d'un proche.....	10
Section D - Avis.....	11



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Liste des acronymes

ARC	Association pour la recherche au collégial
CCRT ¹	Centre collégial de recherche et de transfert
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
EPTC2	l'Énoncé de politique des trois conseils ² : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2010
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada

¹ Le Cégep de Victoriaville a trois centres collégiaux de recherche et de transfert. Deux de ces centres de recherche sont reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) comme Centre collégial de transfert technologique (CCTT) : i) EQMBO-Entreprises œuvre dans le domaine du bois ouvré et de l'ameublement, il est le plus ancien CCTT du cégep de Victoriaville; ii) le CISA, Centre d'innovation sociale en agriculture, il est un CCTT-PSN (Pratiques sociales novatrices). Le CETAB+ est le centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité est reconnu par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) comme un Centre d'accès à la technologie (CAT)

² Les « trois conseils » ou les « trois organismes » désignent le CRSH, CRSNG et l'IRSC



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15	N° de résolution CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Préambule

La recherche collégiale constitue un secteur clé qui contribue de façon déterminante au développement de la société québécoise. Le Cégep de Victoriaville se positionne avantageusement au regard de ce mouvement, notamment par la mise sur pied de ses trois centres collégiaux recherche et de transfert (CCRT).

La société s'attend à ce que la recherche réalisée dans les établissements collégiaux et universitaires soit accomplie dans un contexte d'intégrité absolue. Cela inclut l'obligation pour le Cégep de mettre la recherche à l'abri même de l'apparence de conflits d'intérêts ou d'engagements, afin de préserver la confiance du public dans la recherche et dans les organisations qui la financent ou la réalisent. Bien que les conflits d'intérêts soient parfois inévitables dans le cadre des activités professionnelles de toute personne, il revient au Cégep de gérer de façon rigoureuse et transparente ces situations, que le conflit d'intérêts soit réel, apparent ou potentiel³.

C'est là l'objet de la présente politique, principalement basée sur la politique sur les conflits d'intérêts en recherche du Cégep de Trois-Rivières et de l'EPTC2. Elle s'inscrit également dans le prolongement des différentes politiques encadrant les activités de recherche au cégep de Victoriaville, notamment la politique sur l'intégrité en recherche.

Différents documents produits par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) ont été utiles pour la réalisation de la présente politique.

³ Le conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts personnels sont en opposition avec les devoirs d'une personne. Les conflits d'intérêts peuvent être classés en trois catégories : le conflit réel (la personne a un intérêt avéré); le conflit potentiel (les intérêts personnels sont susceptibles d'entrer éventuellement en conflit avec ses devoirs) et le conflit apparent (les intérêts personnels pourraient influencer de manière inappropriée l'exercice des devoirs de la personne et cela que ce soit le cas ou non en réalité).



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

1. Les objectifs de la politique

La présente politique vise les objectifs suivants :

- Préserver la confiance du public et des partenaires de recherche grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts éventuels en fournissant un cadre approprié en cette matière;
- Définir les responsabilités de toute personne impliquée dans la conduite ou la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation des chercheuses et des chercheurs et de l'ensemble de la communauté collégiale au sujet des principes régissant les conflits d'intérêts;
- Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à les résoudre.

2. Les définitions des termes

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation où les intérêts ou les avantages personnels, professionnels ou financiers d'une personne visée par la présente politique, incluant ceux de ses proches et de ses associés, entrent en conflit réel, apparent ou potentiel avec ses obligations et ses responsabilités envers le Cégep et ses partenaires de recherche ou sont de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions au cégep. Les conflits d'intérêts en recherche découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples au sein du cégep, de l'utilisation non autorisée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers personnels importants.

Proches et associés

La notion de « proches et associés » signifie les membres de la famille immédiate ou les personnes avec lesquelles un membre du Cégep est en relation personnelle ou avec qui il partage directement ou indirectement un intérêt financier.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Avantages financiers importants

La référence aux avantages financiers importants signifie le fait de recevoir ou de chercher à recevoir, à titre privé, une rétribution ayant une valeur monétaire excédant celle qui est prévue et pouvant prendre diverses formes, notamment, un salaire, des honoraires, des titres de propriété, des actions ou des droits de propriété intellectuelle.

Conflit d'engagements

Le conflit d'engagements constitue une forme particulière de conflit d'intérêts. Il y a conflit d'engagements en recherche lorsque des activités professionnelles externes liées à la recherche ou non, rémunérées ou non, d'une personne visée par la présente politique nuisent à l'exercice de son bon jugement et à la conduite intègre de ses tâches et de ses responsabilités en recherche au cégep.

3. Les champs d'application

La présente politique s'adresse à toute personne impliquée dans la réalisation ou la gestion des activités de recherche au cégep de Victoriaville et dans ses CCRT, que ces activités soient financées par un organisme externe ou non.

Ces activités de recherche comprennent notamment l'élaboration, la production et la diffusion des travaux de recherche, l'évaluation des projets, la gestion des budgets et des activités de même que le soutien et la formation à la recherche.

4. Le partage des responsabilités

Le Cégep

Le Cégep, à titre d'établissement d'enseignement supérieur, a la responsabilité d'énoncer les normes et les règles de conduite afin de mettre la recherche à l'abri même de l'apparence de conflits d'intérêts ou d'engagements. Il est également de sa responsabilité de s'assurer que toutes les activités de recherche menées au cégep ou en collaboration avec lui soient conformes aux règles et aux principes énoncés dans la présente politique.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

La Direction générale

Le Cégep confie à la Direction générale le mandat de veiller à l'application de la présente politique et d'assurer le respect de la démarche relative au traitement des conflits d'intérêts. La Direction générale prend les mesures nécessaires pour faire connaître et pour diffuser la présente politique auprès de l'ensemble de la communauté collégiale.

La Direction des études, la Direction des CCRT ou la Direction de service

La Direction des études, la direction des CCRT ou la Direction d'un service voit à la diffusion des normes et des règles de conduite relativement aux conflits d'intérêts à l'intérieur de son unité.

La chercheuse ou le chercheur et les collaborateurs de la recherche

La chercheuse ou le chercheur et ses collaborateurs sont responsables des activités reliées à leur projet de recherche. Il leur incombe de connaître et de suivre les règles sur les conflits d'intérêts en recherche.

5. Les principes directeurs

- 5.1 Toute personne visée par la présente politique doit se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité afin de maintenir et de rehausser la confiance du public, des partenaires de recherche et des organismes subventionnaires dans la capacité du Cégep d'agir dans l'intérêt général et en conformité avec ses visées éducatives et sa mission à titre d'institution d'enseignement supérieur.
- 5.2 Toute personne visée par la présente politique doit se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. Elle doit divulguer tous les intérêts personnels sur lesquels pourraient influencer les actions en recherche au cégep ou qui pourraient être préjudiciables à une conduite éthique.
- 5.3 Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

6. La démarche relative au traitement des conflits d'intérêts

La réalisation d'activités de recherche peut donner lieu à des situations de conflits d'intérêts. Cependant, l'existence d'une telle situation n'entraîne pas en soi une impossibilité d'agir. Dans certains cas, la transparence permet des aménagements qui sauvegardent le climat de confiance nécessaire au maintien de la réputation d'intégrité et d'objectivité du Cégep et des membres de son personnel impliqués dans des activités de recherche.

6.1 Déclaration des conflits d'intérêts et demande d'avis

- 6.1.1 Toute personne visée par la présente politique et engagée dans une activité de recherche doit remplir annuellement un formulaire de « Déclaration sur les conflits d'intérêts » afin de signaler tout intérêt pouvant causer conflit au cours de l'année à venir.
- 6.1.2 Cette requête doit être déposée à la Direction générale au moyen du formulaire « Déclaration sur les conflits d'intérêts ». Ce formulaire, en annexe, comprend une « Demande d'avis » où est consignée l'opinion de la Direction générale. Celle-ci peut désigner une autre personne habilitée à gérer les déclarations de conflits d'intérêts.
- 6.1.3 Si la Direction générale a un intérêt personnel dans la situation de conflit d'intérêts, la requête doit être déposée auprès du secrétaire général du Cégep.

6.2 Gestion des conflits d'intérêts

- 6.2.1 La demande d'avis est traitée dans les meilleurs délais, afin que des mesures soient prises pour éviter ou résoudre les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts.
- 6.2.2 La Direction générale détermine si les faits révélés dans la « Déclaration de conflits d'intérêts » constituent un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel et consigne son opinion par écrit à l'endroit prévu dans la « Demande d'avis ». Si la Direction générale est d'avis qu'il y a conflit d'intérêts, elle rencontre la personne concernée afin de convenir des mesures pour le résoudre ou le prévenir.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

6.2.3 En cas d'accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées par écrit à l'endroit prévu dans le formulaire « Demande d'avis » faisant partie du formulaire « Déclaration sur les conflits d'intérêts ». Ces mesures sont diversifiées et peuvent comprendre, par exemple :

- a) l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise;
- b) la modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat;
- c) un retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche;
- d) l'établissement d'un processus de supervision de la situation par des personnes indépendantes.

6.3 Confidentialité

Toutes les demandes d'avis faites conformément à la présente politique sont traitées de façon confidentielle. Cependant, le Cégep s'engage à divulguer, par écrit, à l'organisme subventionnaire concerné tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer une décision concernant une demande de subvention ou de bourse.

6.4 Relations entre les chercheuses et les chercheurs et les stagiaires de recherche

Le Cégep s'assure de prévoir des mesures appropriées et efficaces pour la protection des stagiaires de recherche. Ainsi, la supervision, l'évaluation et l'orientation des stagiaires ne peuvent dépendre des intérêts personnels du superviseur ou de la superviseuse.

6.5 Allégations de conflits d'intérêts ou d'inconduite

6.5.1 La politique sur l'intégrité en recherche du Cégep de Victoriaville prévoit une démarche spécifique pour traiter toute situation potentielle de manquement à l'intégrité scientifique ou pour recevoir, analyser et disposer de toute allégation relative à une telle situation. Cette politique stipule que la Direction générale est responsable de recevoir les plaintes et de voir au respect de la politique de traitement des allégations d'inconduite.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

6.5.2 Dans le cas d'une plainte déposée concernant des allégations de conflits d'intérêts, la démarche énoncée dans la politique sur l'intégrité en recherche s'applique.

6.6 Exemples de situations de conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient notamment dans les situations où toute personne impliquée dans la réalisation ou la gestion des activités de recherche :

- 6.6.1 Participe à l'évaluation d'un projet de recherche tout en y étant associée, de près ou de loin;
- 6.6.2 Utilise sans autorisation les ressources du Cégep ou des CCRT à des fins personnelles, ou pour des travaux rémunérés par des organismes externes à l'établissement collégial;
- 6.6.3 Utilise sans autorisation le nom ou le logo du Cégep ou celui des CCRT à des fins personnelles;
- 6.6.4 Emploie sans autorisation des informations confidentielles obtenues lors de travaux de recherche à des fins personnelles;
- 6.6.5 Utilise des fonds de recherche dans le but de servir ses intérêts personnels;
- 6.6.6 Possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise extérieure qui est en relation ou est susceptible d'être en relation avec le Cégep en matière de recherche;
- 6.6.7 Participe à titre de consultant ou d'entrepreneur à des activités reliées à son domaine de recherche pour une entreprise extérieure, dans le but d'obtenir des gains ou des avantages personnels;
- 6.6.8 Favorise un proche ou un associé lors de l'embauche ou de la promotion du personnel relativement à des activités de recherche.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

7. L'entrée en vigueur et la révision

Les modifications apportées à la présente politique entrent en vigueur le jour de leur adoption par le conseil d'administration. Elle n'a pas pour effet de limiter la portée des autres politiques et procédures du Cégep encadrant les activités de recherche.

Le Cégep procède à la révision de la présente politique lors de modifications apportées au cadre juridique ou aux différentes politiques et procédures régissant la recherche ou, au maximum, tous les cinq ans.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Annexe – Déclaration de conflit d'intérêts en recherche

Préambule

La société s'attend à ce que la recherche réalisée dans les établissements d'enseignement supérieur soit accomplie dans un contexte d'intégrité. Les politiques, règles et procédures sur l'intégrité en recherche et sur les conflits d'intérêts énoncent les principes, les règles et les procédures du Cégep en matière d'intégrité en recherche et de conflits d'intérêts⁴.

Les responsabilités et devoirs des chercheuses et chercheurs et de toute personne liée de près ou de loin à la réalisation et à la gestion des activités de recherche y sont décrits. Les règles prévoient la consultation et la divulgation des conflits d'intérêts ou d'engagement, de même qu'une procédure d'enquête sur les plaintes d'inconduite.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque des activités ou des situations placent un individu ou une organisation en présence notamment d'intérêts commerciaux, financiers ou non pécuniaires (ex. : croyances religieuses, valeurs) tels qu'ils entrent en conflit avec les intérêts inhérents aux devoirs et responsabilités liées à son statut, sa mission ou sa fonction. Ces intérêts peuvent se rapporter à l'organisation et/ou à l'individu, aux membres de sa famille, à ses amis ou à ses associés professionnels – présents, passés ou futurs.

Tous les membres du personnel, impliqués dans des activités de recherche, ont l'obligation de déclarer annuellement les activités susceptibles de les placer dans des situations de conflits d'intérêts. En effet, elles sont tenues de déclarer chaque année tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, en remplissant le présent formulaire de déclaration de conflit d'intérêts en recherche⁵. Elles doivent également mettre à jour leur déclaration d'intérêts annuelle lorsqu'un changement survient dans leur situation au cours de l'année.

Veuillez cocher la case qui correspond à votre situation :

- Déclaration annuelle. Veuillez indiquer l'année en cours _____
- Mise à jour de la déclaration annuelle. Veuillez indiquer la date du jour _____

⁴ Avant de remplir cette déclaration vous devez consulter la politique sur les conflits d'intérêts en recherche et la politique sur l'intégrité en recherche en ligne sur le site Web du Cégep – Volet Recherche & Innovation : www.cegepvicto.ca

⁵ Ce formulaire s'inspire de ceux de l'Université de Montréal et de l'Université de Sherbrooke



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Section A - Identification du déclarant

Déclarante ou déclarant _____

Département ou service _____

Fonction _____

Date _____

Section B - Déclaration

Je soussigné(e) déclare ce qui suit :

J'estime être en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour les motifs suivants :

Si les faits décrits ci-dessus concernent vos relations avec des tiers ou des entreprises, inscrivez toutes les informations pertinentes. Ces informations doivent inclure, non limitativement :

- Le nom des tiers concernés et vos relations avec ces personnes;
- Le détail des avantages financiers pertinents (par exemple : droit de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.);
- Le nom de vos proches et vos relations avec ces personnes et la nature générale de toute implication de celles-ci;
- Les noms des étudiants et des étudiantes, des employés et des employées du Cégep ou de toute autre personne concernées et la nature de l'implication de ces personnes;
- La nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels (incluant la participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction ou autres) et la rémunération à laquelle elle donne lieu;
- Tous les détails de l'utilisation projetée ou anticipée des ressources du Cégep;
- Je comprends que les informations fournies dans la présente déclaration sur les conflits d'intérêts en recherche sont requises pour des fins d'application des politiques en vigueur au Cégep et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels. Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflits d'intérêts réelle, potentielle ou apparente.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	CA11-12-81
Date modification	N° de résolution
2014.09.15	CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Signature de la déclarante ou du déclarant

Année, mois, jour

Section C - Déclaration d'un proche

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1, comporte des restrictions concernant la collecte de renseignements personnels. Si, pour compléter votre déclaration, il s'avère nécessaire de fournir des précisions sur les intérêts d'un de vos proches, de telles informations doivent provenir directement de cette personne et il serait utile qu'elles soient jointes à votre déclaration.

En tant que proche de _____ (nom de la déclarante ou du déclarant), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers ou autres pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour _____ (nom de la déclarante ou du déclarant), en tant que _____ (chercheuse ou chercheur, collaboratrice ou collaborateur de recherche ou responsable de recherche, chargé ou chargée de projet, etc.) à l'égard de ses obligations envers le Cégep.

Je comprends que ces renseignements sont collectés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le Cégep afin de déterminer si _____ (nom de la déclarante ou du déclarant) est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Si, postérieurement à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée.

Signature du proche

Année, mois, jour



Date d'approbation CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15	N° de résolution CA14-15-06
Date d'abrogation	N° de résolution

Section D - Avis

Je soussigné _____ (directeur général), déclare avoir pris connaissance de la présente déclaration de conflits d'intérêts en recherche.

À mon avis :

- Les faits décrits ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts
- Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts réel
- Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts potentiel
- Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts apparent

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer cette situation :

Signature du directeur général

Année, mois, jour

Je soussigné(e) _____ (déclarante ou déclarant), signataire de la présente déclaration de conflits d'intérêts en recherche, me déclare d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature de la déclarante ou du déclarant

Année, mois, jour